

ARRETE n° 2022-3322

Le maire de la ville de Bressuire

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de modifier et de compléter la réglementation actuellement en vigueur Rue de l' Aumonerie (VC n° 56 en agglomération) à BRESSUIRE.

ARRETE

Article 1

A compter du 27 octobre 2022, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route rue de l' Aumonerie, à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 27 octobre 2022, les conducteurs des véhicules circulant rue de l' Aumonerie à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« marquer l'arrêt Â» et de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant place St Jacques sont prioritaires.

Article 3

A compter du 27 octobre 2022, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés(sauf l'arrêt), Rue de l'Aumonerie (VC n° 56 en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 4

A compter du 27 octobre 2022, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal chargé de la voirie urbaine,


Yannick CHARRIER



Mis en ligne le - 7 NOV. 2022